

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de juillet 2017

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Décisions

Finances

FIN.17.08.D6	18/07/2017	Création d'une régie de recettes prolongée liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal	3 à 5
FIN.17.08.D8	21/07/2017	Création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB - Modification n° 1 - Abrogation du compte DFT	6 à 8

Arrêtés

Divers

DIV.17.08.A2	28/07/2017	Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Abrogation de l'arrêté DIV.17.08.A1	9 à 14
--------------	------------	---	--------

Finances

FIN.17.08.A8	19/07/2017	Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal : nomination des régisseurs	15 à 16
FIN.17.08.A9	27/07/2017	Régie de recettes - "Gestion des équipements fluviaux communautaires" - Nomination des régisseurs	17 à 18

Juridique

DAG.17.08.A54	19/07/2017	Délégation de signature à M. GONNIER Philippe	19 à 20
DAG.17.08.A55	19/07/2017	Délégation de signature à Mme TOURRAIN Béatrice	21 à 22
DAG.17.08.A60	19/07/2017	Délégation de signature à Mme BRESSON Christine	23 à 24

Urbanisme-Foncier

URB.17.08.A5	04/07/2017	Commune de Chalezeule - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze (Doubs) - Approbation	25
URB.17.08.A6	04/07/2017	Commune de Fontain - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze (Doubs) - Approbation	26
URB.17.08.A7	04/07/2017	Commune de Gennes - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze (Doubs) - Approbation	27
URB.17.08.A8	04/07/2017	Commune de Le Gratteris - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze (Doubs) - Approbation	28

URB.17.08.A9	04/07/2017	Commune de La Vèze - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze (Doubs) - Approbation	29
URB.17.08.A10	04/07/2017	Commune de Mamirolle - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze (Doubs) - Approbation	30
URB.17.08.A11	04/07/2017	Commune de Montfaucon - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze (Doubs) - Approbation	31
URB.17.08.A12	04/07/2017	Commune de Morre - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze (Doubs) - Approbation	32
URB.17.08.A13	04/07/2017	Commune de Saône - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze (Doubs) - Approbation	33
URB.17.08.A15	24/07/2017	Commune de Novillars - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Modification du Zonage d'Assainissement - Enquête publique unique	34 à 36
URB.17.08.A14	26/07/2017	Commune de Montferrand-le-Château - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique	37 à 39



**Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

FIN.17.08.D6

Création d'une régie de recettes prolongée liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB relative aux tarifs en vigueur du lieu,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 11 juillet 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes prolongée afin de permettre l'encaissement de sommes liées à la gestion et à l'animation d'un Centre d'Affaires aux Auxons, assurée par la société BGE dans le cadre d'un marché.

Article 2 : Cette régie de recettes est installée dans le bâtiment du Signal, rue Irène Joliot-Curie 25870 LES AUXONS.

Article 3 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits suivants, pour le compte du Grand Besançon (selon les tarifs votés par délibération du Conseil de Communauté) :

Location d'un poste dans l'espace de travail partagé (avec accès aux services associés*) :

- Forfait mensuel
- Journée
- Demi-journée
- Heure

Location d'un bureau individuel (avec accès aux services associés*) :

- Bureaux de type 1 (inférieur à 15 m²)
 - o Mois
 - o Journée
 - o Demi-journée
 - o Heure
- Bureaux de type 2 (de 15 à 18 m²)
 - o Mois
 - o Journée
 - o Demi-journée
 - o Heure

Location des salles de réunion :

- Grande (100 m²) : à la journée ou demi-journée
- Moyenne (60 m²) : à la journée ou demi-journée
- Petite (30 m²) : à la journée ou demi-journée

Domiciliation d'entreprises :

- Forfait mensuel

*Services associés : connexion Internet THD, services d'organisation événement : petit déjeuner, buffet..., accès aux espaces communs, bâtiment sécurisé, services communs (accueil physique et téléphonique personnalisé, expédition-réception courrier, copieur-scan-fax...)

Article 5 : Les recettes mentionnées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- cartes bancaires
- virement bancaire ou postal

Article 6 : Le régisseur remettra « en main propre » une facture à l'occupant des lieux dès le premier jour d'occupation des locaux.

La facture comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- l'identification de l'organisme et de la régie concernés
- la date d'émission
- l'identification du débiteur (avec numéro du SIRET)
- le lieu et la nature de la prestation obtenue
- le prix unitaire et le nombre d'unités délivrées (en fonction des tarifs en vigueur)
- le lieu de paiement
- la date limite de paiement
- les moyens de paiement acceptés
- les coordonnées bancaires (au format IBAN-BIC) de la régie

Si le paiement intervient immédiatement à réception de la facture (au comptant), le régisseur remettra à l'occupant une facture acquittée signée en précisant le mode de paiement.

Si le paiement est différé, l'occupant dispose de 45 jours pour y procéder. En cas de paiement par virement, le régisseur devra consulter son compte DFT pour s'assurer que le paiement a bien été effectué dans les 45 jours.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse (incluant la monnaie

fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 200 euros.

Les recettes seront versées chaque fin de mois sur un compte de dépôt de fonds à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 Besançon ou à la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard, 25000 Besançon.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôt de fonds auprès de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard, 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

En outre, le régisseur verse auprès du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place Cassin, 25000 Besançon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : La date limite d'encaissement par le régisseur de recettes est de 45 jours. En cas de non encaissement des locations d'espaces ou de bureaux dédiés dans les 45 jours suivant l'émission de la demande de paiement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

Article 9 : Le régisseur et ses suppléants seront désignés par le Président sur avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon. Des mandataires simples pourront également être désignés.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Ni le régisseur, ni le suppléant ne percevront d'indemnités de responsabilité.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Dates d'affichage :

Date de début : 25 JUIL. 2017

Date de fin : 25 AOUT 2017

Besançon, le 18 JUIL. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 JUIL. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

FIN.17.08.D8

Création d'une régie de
recettes liée à la gestion
du FABLAB

Modification n°1 : abrogation
du compte DFT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 6 juin 2017 portant création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB relative au vote des tarifs du FABLAB,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 19 juillet 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Les dispositions de la décision du 6 juin 2017 sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à la gestion du FABLAB.

Les recettes seront prises en charge par le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, située 16 place Cassin 25000 Besançon.

Article 3 : Cette régie de recettes est installée au 10, rue Picasso 25000 Besançon. Elle est créée sur le budget principal de la CAGB, auprès de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie a pour objet l'encaissement des produits suivants (selon les tarifs votés par délibération du Conseil de Communauté) :

Tarifification Fablab des Fabriques
Abonnement annuel (*)
Particuliers
Demandeurs d'emploi, étudiants
Etablissements scolaires
Associations
Entreprises
Startups de moins de 3 ans
Formations
Tous publics
Utilisation machines (**)
Découpe laser
Fraiseuse numérique
Découpe vinyle
Imprimante 3D

(*) l'abonnement comprend deux heures de formation

(**) une réduction de 50 % des tarifs est accordée aux demandeurs d'emplois et étudiants

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 9 : En cas de non encaissement de ces fonds par le biais de la présente régie ou de dégradations lors de l'utilisation des machines, la Communauté d'Agglomération établira des titres de recettes à l'encontre des usagers concernés.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de remettre ses chèques à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, ainsi que son suppléant. Des mandataires simples pourront également être désignés.

Article 13 : Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur, sauf s'il s'agit d'une personne physique extérieure à l'EPCI.

Article 15 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Dates d'affichage :

Date de début : 25 JUIL. 2017

Date de fin : 25 AOUT 2017

Besançon, le 21 juillet 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 JUIL. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DIV.17.08.A2

Vu les articles L.2333-26, et suivants du code général des collectivités territoriales,

Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu la délibération n° 2017/003529 du 19 janvier 2017 portant sur les modifications apportées à la délibération du 19 septembre 2016 portant instauration de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017,

Considérant, la nécessité de préciser la répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

ARRETE

Abrogation de l'arrêté
DIV.17.08.A1

Article 1^{er} : Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour au réel aux tarifs définis par la délibération du 19 janvier 2017 susvisée sont listés en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DIV.17.08.A1 du 13 mars 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Dates d'affichage :

Date de début : 31 JUIL. 2017

Date de fin : 31 AOUT 2017

- affiché au siège de la CAGB
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé à la Préfecture,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 28 JUIL. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon



**ANNEXE A L'ARRETE DIV.17.08.A2 RELATIF A LA TAXE DE SEJOUR ET
A LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE**

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Tarif applicable par personne et par nuitée
– Palaces	Néant	4,00 €
– Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	Néant	1,70 €
– Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	<p>Hôtel Mercure Parc Micaud 3 avenue Foch - 25000 BESANCON</p> <p>Mme Sophie BERNARD Le Jardin d'Inès 3 rue de la Fontaine - 25220 MONTFERRAND-LE-CHATEAU</p> <p>Mme Catherine GIRAUD-TELME Annexe du 8 8 rue Audrey - 25000 BESANCON</p> <p>Mme Annie MANCHON Le Gîte de Montfaucon 20 Chemin des Granges 25660 MONTFAUCON</p> <p>Mme Marie-Anne SPONY Le Marulaz 46 route du Fort – 25660 FONTAIN</p> <p>Mme Marie-Anne SPONY Le Mac Mahon 46 route du Fort – 25660 FONTAIN</p>	1,70 €
– Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	<p>Hôtel IBIS STYLE 22 rue de Trey - 25000 BESANCON</p> <p>Hôtel ALL SUITES HOTEL 17 avenue des Montboucons 25000 BESANCON</p> <p>Hôtel DE PARIS 33 rue des Granges - 25000 BESANCON</p> <p>Hôtel LE SAUVAGE 6 rue du Chapitre - 25000 BESANCON</p> <p>Hôtel IBIS CENTRE 21 rue Gambetta - 25000 BESANCON</p>	1,20 €

Reçue le 31 JUL. 2017



Contrôle de légalité

Hôtel IBIS CITY
Avenue Louise Michel
25000 BESANCON

Hôtel FLOREL
6 rue de la Viotte - 25000 BESANCON

Hôtel CAMPANILE
4 rue Louis Aragon - 25000 BESANCON

Hôtel VAUBAN
9 rue des Boucheries
25000 BESANCON

Hôtel BEST WESTERN CITADELLE
13 rue Lecourbe - 25000 BESANCON

Hôtel VESONTIO – OXALYS
3 Chemin des Founottes
25000 BESANCON

Résidence hôtelière ZENITUDE HOTEL
26 rue du Professeur Paul Milleret -
25000 BESANCON

Hôtel KYRIAD PALENTE
1 route de Marchaux
25000 BESANCON

Hôtel des 3 Iles
M. Laurent THIERRY
1 rue des Vergers - 25220 CHALEZEULE

M. Jérôme SOCIE - Appartement 77
77 rue des Granges - 25000 BESANCON

Gîte du Moulin des Sources d'Arcier
M. Mme Bruno et Bernadette ROBERT
11, route d'Arcier
25220 VAIRE-ARCIER

M. Alain JOLY
Appartement des Chaseaux
8 rue des Chaseaux - 25360 NANCRAI

Mme Sophie BERNARD
L'appartement d'Eliot
3 rue de la Fontaine
25220 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

Mme Catherine GIRAUD-TELME
Annexe du 11 A
11 rue du Chapitre - 25000 BESANCON

Mme Catherine GIRAUD-TELME
Annexe du 11 B
11 rue du Chapitre - 25000 BESANCON

	<p>Mme Catherine GIRAUD-TELME Annexe du 11 C / 11 D 11 rue du Chapitre - 25000 BESANCON</p> <p>Gîte la Bergerie des Echenoz Mme Aline BITARD 45 Chemin des Echenoz de Velotte 25000 BESANCON</p> <p>Mme Anne VIROT « Au petit Griffon » 35 rue Epoux Blanchot 25000 BESANCON</p> <p>Mme Marie-Josèphe DESCHAMPS- RICHARD - Le Papillon 5 rue du Papillon - 25000 BESANCON</p> <p>Mme Aimée LASRY « Citybreak » 103 Grande rue - 25000 BESANCON</p> <p>M. Gérard LASNE - Résidence l'Espace 6 rue Abbé Sieyes - 25000 BESANCON</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles - Villages de vacances 4 et 5 étoiles 	<p>Hôtel FOCH 7 Bis Avenue Foch - 25000 BESANCON</p> <p>Hôtel NORD 8 rue Moncey - 25000 BESANCON</p> <p>Hôtel REGINA 91 Grande Rue - 25000 BESANCON</p> <p>Hôtel B and B 159 rue de Dole - 25000 BESANCON</p> <p>Hôtel IBIS BUDGET BESANCON CENTRE 5 avenue Foch - 25000 BESANCON</p> <p>Résidence Hôtelière ZENITUDE CITY 11 Avenue Louise Michel 25000 BESANCON</p> <p>Hôtel La Vieille Auberge M. Christian CLERC 1 Grande rue - 25870 CUSSEY SUR L'OGNON</p> <p>Le Relais des Vallières 3 rue Pierre Rubens - 25000 BESANCON</p> <p>M. Gérard LASNE - Le Sunset 1 rue du Docteur Mouras 25000 BESANCON</p> <p>Mme Martine CARREY 61 rue des Granges - 25000 BESANCON</p>	0,90 €

	<p>Au kilomètre 109 M. et Mme Christian et Lucie HERTEN 2 rue du Stade - 25720 BEURE</p> <p>M. Daniel GRASS 4 route d'Osse - 25360 NANCRAY</p> <p>Mme Reine PARDONNET 55 rue de Besançon 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU</p> <p>Mme Jacqueline ROBERT Gîte des murmures – 11 route d'Arcier 25220 VAIRE-ARCIER</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles - Chambres d'hôtes - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures 	<p>Hôtel F1 MICROPOLIS 1 rue Pierre Rubens - 25000 BESANCON</p> <p>Chambres d'hôtes : La Maison de Verre - Mme Catherine BERMONT 26 rue Bersot - 25000 BESANCON</p> <p>La Retraite Sentimentale Mme Renée JEANNERET 39 Chemin des Montboucons 25000 BESANCON</p> <p>Mme Joëlle MERLAN 124 Grande Rue- 25000 BESANCON</p> <p>Le Jardin de Velotte M. et Mme CATTELAIN et SIXDENIER 31 Bis rue des Journaux 25000 BESANCON</p> <p>M. Richard MACE – Villa Molina 12 Chemin Français - 25000 BESANCON</p> <p>Mme Florence FAUVEAU-BERNARD La Parenthèse de Sancey 3 rue Alfred Sancey - 25000 BESANCON</p> <p>M. Valentin NOYE – Le Magasin de Sel 9 rue Chifflet - 25000 BESANCON</p> <p>M. Serge LAMBERT – Frison Farm 69 Chemin des Dessus de Chailluz - 25000 BESANCON</p> <p>Mme Agathe ARNAUD La Maison Mazagran 64 Chemin de Mazagran 25000 BESANCON</p> <p>Mme Florence DAUBAS Les Fontenottes 24 rue des Fontenottes 25000 BESANCON</p>	<p>0,75 €</p>

	<p>Mme Brigitte BOUVIER 6 rue de l'Ecole - 25000 BESANCON</p> <p>M. Luc BARDI – Péniche l'Eneide 19 Faubourg Rivotte 25000 BESANCON</p> <p>M. Alain BOISSIE 29 rue Renan - 25000 BESANCON</p> <p>La Grange du Hérisson M. Alain FAUVERNIER 13 Chemin du Bout d'Amont 25320 BYANS SUR LE DOUBS</p> <p>La Fin d'Essart M. et Mme Michel et Geneviève FAIVRE 31 rue du Tatre - 25960 DELUZ</p> <p>Le Repère des Anges M. Denis MICHEL 6 Chemin de la Gratte - 25720 LARNOD</p> <p>La Ferme aux Glycines Mme Nelly MARILLOT 10 Grande Rue 25320 OSSELLE-ROUTELLE</p> <p>Mme Jacqueline MONNIER 18 rue des Salines - 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU</p> <p>Gîte du Verger Creuillot M. Dimitri MORIN 26 Grande Rue - 25360 NANCRAY</p> <p>Mme BANFI Isabelle 9 rue Henri Baigue - 25000 BESANCON</p> <p>Ferme de l'Amitié M. Michel MAMET 3 rue de l'Amitié - 25870 PALISE</p> <p>Domaine des Chevaux d'Anges Mme Bérengère MARGUET-VIVIER 21 rue du Maréchal Moncey - 25870 PALISE</p> <p>La Ferme à l'Armure Mme Patricia FROMENT 20 rue des Fontaines - 25115 POUILLEY LES VIGNES</p> <p>Les Jardins de Fraîche Comté Accueil Paysan – M. Yves BOUTET 8 rue des Saulniers 25410 ROSET-FLUANS</p>	
--	--	--



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

FIN.17.08.A8

Régie de recettes liée à la
gestion et à l'animation du
Centre d'Affaires des
Auxons au Signal :
nomination des régisseurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la décision du Président de la Communauté du Grand Besançon en date du 18 juillet 2017, portant création d'une régie de recettes prolongée liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal,

Vu la délibération en date du 25 juin 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 11 juillet 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Adelina SUAREZ est nommée à compter du 1^{er} juillet 2017, régisseur de recettes titulaire de la régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal. Elle a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans le présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Adelina SUAREZ sera remplacée par Madame Julie CHETTOUH, désignée mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Adelina SUAREZ et Madame Julie CHETTOUH sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation et de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 4 : Madame Adelina SUAREZ et Madame Julie CHETTOUH ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Madame Adelina SUAREZ et Madame Julie CHETTOUH devront présenter leurs registres, leur comptabilité et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Madame Adelina SUAREZ et Madame Julie CHETTOUH sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21/04/2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre-elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 7 : Madame Adelina SUAREZ est astreinte à constituer un cautionnement de 1 220 euros, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame Adelina SUAREZ ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut

Le Régisseur Titulaire :

être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Mme Adelina SUAREZ

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Besançon, le **19 JUIL. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Le Mandataire suppléant :

Mme Julie CHETTOUH

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Dates d'affichage :

Date de début : **25 JUIL. 2017**

Date de fin : **25 AOUT 2017**

Préfecture du Doubs

Reçu le **24 JUIL. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

FIN.17.08.A9

Régie de recettes
« Gestion des
équipements fluviaux
communautaires » -
Nomination
des régisseurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 18 mai 2009 portant création d'une régie de recettes liée à la mission de « Gestion des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon », modifiée le 1^{er} avril 2010, 2 juillet 2012, 17 octobre 2013, 31 mars 2015, et le 2 mars 2017,

Vu l'arrêté n° FIN.17.08.A1 du Président de la CAGB du 2 mars 2017,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 20 juillet 2017,

ARRETE

Notifié le :
Pascal GRANDMOTTET

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 2 mars 2017 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Monsieur Pascal GRANDMOTTET, **salarié de l'Etablissement Public Local Solidarité Doubs Handicap**, est nommé régisseur de recettes titulaire, en lien avec le marché public relatif à la mission de « Gestion des équipements fluviaux communautaires ».

Il a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de régie et dans le présent arrêté.

Il est assisté dans ses missions par 2 mandataires, également salariés de l'Etablissement Public Local Solidarité Doubs Handicap :

- Madame Sylvie CUCHOT, également désignée mandataire suppléant.
- Madame Marie-Christine ROY, désignée mandataire.

Notifié le :
Sylvie CUCHOT

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Par ailleurs pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2017 sont également désignés mandataires Messieurs Rodrigue PARDO CHANCELLE, Etienne GRANDMOTTET, et Max MOUTARLIER.

Notifié le :
Marie-Christine ROY

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés, ou tout autre motif, Monsieur Pascal GRANDMOTTET sera remplacé par Madame Sylvie CUCHOT, désignée mandataire suppléant.

Article 4 : Monsieur Pascal GRANDMOTTET et Madame Sylvie CUCHOT sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Notifié le :
**Rodrigue PARDO
CHANCELLE**

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Monsieur Pascal GRANDMOTTET, Madame Sylvie CUCHOT, Madame Marie-Christine ROY, et Messieurs Rodrigue PARDO CHANCELLE, Etienne GRANDMOTTET et Max MOUTARLIER, ne devront pas encaisser des recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par la loi.

Article 5 : Monsieur Pascal GRANDMOTTET et Madame Sylvie CUCHOT devront présenter leurs registres, leur comptabilité et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Monsieur Pascal GRANDMOTTET, Madame Sylvie CUCHOT, Madame Marie-Christine ROY et Messieurs Rodrigue PARDO CHANCELLE, Etienne GRANDMOTTET et Max MOUTARLIER, appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de février 1998, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles des valeurs et des justifications.

Notifié le :
Etienne GRANDMOTTET

Signature :
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 7 : Monsieur Pascal GRANDMOTTET est astreint à constituer un cautionnement de 760 euros.

Article 8 : Monsieur Pascal GRANDMOTTET, régisseur titulaire, et Madame Sylvie CUCHOT mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Notifié le :
Max MOUTARLIER

Signature
(précédée de la formule
manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Article 9 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le chef du service comptable de la trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Besançon, le 27 juillet 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

dates d'affichage :

Date de début : 02 AOUT 2017

Date de fin : 02 SEP. 2017



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.17.08.A54

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délégation de signature à
M. GONNIER Philippe

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. GONNIER Philippe, cadre A, assure les fonctions de Chef du Service Sécurité et Hygiène au Travail, Direction Hygiène-Santé, Pôle des Services à la Population, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. GONNIER Philippe, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le

19 JUIL. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 24 JUIL. 2017

Date de fin : 24 AOUT 2017

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Sécurité et Hygiène au Travail GONNIER Philippe		

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 JUIL. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.17.08.A55

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délégation de signature à
Mme TOURRAIN Béatrice

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme TOURRAIN Béatrice, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du Service Social du Personnel, Direction Hygiène-Santé, Pôle des Services à la Population, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme TOURRAIN Béatrice, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le

19 JUIL. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 24 JUIL. 2017

Date de fin : 24 AOUT 2017

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Social du Personnel TOURRAIN Béatrice		

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 JUIL. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.17.08.A60

Délégation de signature
à Mme BRESSON Christine

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint, et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

Considérant que Mme BRESSON Christine, cadre A, assure les fonctions de Directrice de la Communication de la CAGB, Pôle Direction Générale,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme BRESSON Christine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les contrats de réservation de salles,
- les certificats de capacité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les dépôts légaux,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **19 JUIL. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET.

Notifié à l'intéressée
le :

BRESSON Christine :

Signature :

Préfecture du Doubs

Reçu le **20 JUIL. 2017**



Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : **24 JUIL. 2017**

Date de fin : **24 AOUT 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directrice de la Communication BRESSON Christine		



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A5

Commune de
CHALEZEULE : Mise à jour
du Plan Local d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chalezeule, approuvé le 28 février 2008,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalezeule les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe 5.1 « Servitudes d'utilité publique », et créé l'annexe T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Chalezeule, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Chalezeule et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.


Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 04 JUIL. 2017

Date de fin : 04 AOUT 2017

Besançon, le 04 JUIL. 2017
Préfecture du Doubs
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.
Reçu le - 4 JUIL. 2017
Contrôle de légalité





**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A6

Commune de FONTAIN :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontain, approuvé le 09 janvier 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontain les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe 5.1 « Servitudes d'utilité publique » - T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Fontain, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Fontain et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 04 JUIL. 2017

Date de fin : 04 AOUT 2017

Préfecture du Doubs

Besançon, le 04 JUIL. 2017

Reçu le - 4 JUIL. 2017

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

URB.17.08.A7

Commune de GENNES :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gennes, approuvé le 07 mai 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gennes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe « Servitudes d'utilité publique », et créé l'annexe T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Gennes, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Gennes et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 04 JUIL. 2017

Date de fin : 04 AOUT 2017

Préfecture du Doubs
Besançon, le 04 JUIL. 2017

Reçu le - 4 JUIL. 2017 Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.





Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

URB.17.08.A8

Commune de LE
GRATTERIS :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Gratteris, approuvé le 20 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Gratteris les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe « Servitudes d'utilité publique », et créé l'annexe T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Le Gratteris, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Le Gratteris et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 04 JUIL. 2017

Date de fin : 04 AOUT 2017

Préfecture du Doubs

Besançon, le 04 JUIL. 2017

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A9

Commune de LA VEZE :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Vèze, approuvé le 26 octobre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Vèze les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe « Servitudes d'utilité publique » - T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de La Vèze, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de La Vèze et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : **04 JUIL. 2017**

Date de fin : **04 AOUT 2017**

Besançon, le **04 JUIL. 2017**

Le Président,
Jean-Louis ROUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le **- 4 JUIL. 2017**



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

URB.17.08.A10

Commune de
MAMIROLLE :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mamirolle, approuvé le 15 décembre 2005, révisé le 16 juillet 2013 et modifié le 16 juillet 2013,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mamirolle les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe « Servitudes d'utilité publique », et créé l'annexe T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Mamirolle, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Mamirolle et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Préfecture du Doubs

Dates d'affichage :

Date de début : 04 JUIL. 2017

Date de fin : 04 AOUT 2017

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

Besançon, le 04 JUIL. 2017

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A11

Commune de
MONTFAUCON :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montfaucon, approuvé le 26 janvier 2010, modifié le 19 mai 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montfaucon les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe « Servitudes d'utilité publique », et créé l'annexe T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Montfaucon, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Montfaucon et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 04 JUIL. 2017

Date de fin : 04 AOUT 2017

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

Besançon, le 04 JUIL. 2017

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

URB.17.08.A12

Commune de MORRE :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Morre, approuvé le 22 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe « Servitudes d'utilité publique », et créé l'annexe T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Morre, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Morre et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : **04 JUIL. 2017**

Date de fin : **04 AOUT 2017**

Préfecture du Doubs

Besançon, le **04 JUIL. 2017**

Reçu le **- 4 JUIL. 2017**



Contrôle de légalité

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

URB.17.08.A13

Commune de SAÔNE :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saône, approuvé le 30 janvier 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saône les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe « Servitudes d'utilité publique », et créé l'annexe T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Saône, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Saône et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 04 JUIL. 2017

Date de fin : 04 AOUT 2017

Besançon, le 04 JUIL. 2017

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

URB.17.08.A15 Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Commune de Novillars Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui attribue aux communes et à leurs groupements l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Vu la délibération du Conseil Municipal de Novillars en date du 21 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Modification du Zonage d'Assainissement Vu la délibération en date du 13 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal prend acte de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée à l'initiative de Monsieur le Maire de Novillars qui en a établi le projet,

Enquête publique unique Vu le Zonage d'Assainissement de la commune de Novillars approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 août 2008, modifié par délibération du 10 février 2009,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal décide de procéder à une modification du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme préalablement engagées par les communes,

Vu l'accord en date du 24 juillet 2017 donné par la commune de Novillars à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le cadre d'une enquête publique unique englobant la modification du zonage d'assainissement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la décision N° E17000091 /25 en date du 24 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique sur les dispositions :

- du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Novillars ;
- du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Novillars.

Article 2 : Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs

du jeudi 07 septembre 2017 au lundi 09 octobre 2017 à midi.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique unique :

- le Conseil Communautaire délibérera pour approuver le projet de modification n°1 du PLU de Novillars ;
- le Conseil Municipal de Novillars délibérera pour approuver le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur David Druot en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Les dossiers des projets de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de modification du zonage d'assainissement, ainsi que le registre d'enquête unique, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ en Mairie de Novillars – siège de l'enquête publique – Place du 8 mai 1945 – 25220 NOVILLARS :
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ➔ au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon :
- du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Novillars, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Novillars – A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur PLU et Zonage d'Assainissement – Place du 8 mai 1945 – 25220 NOVILLARS.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Novillars :

- **le jeudi 07 septembre 2017 de 08H30 à 11H30 ;**
- **le samedi 16 septembre 2017 de 08H30 à 11H30 ;**
- **le mercredi 27 septembre 2017 de 08H30 à 11H30 ;**
- **le vendredi 06 octobre 2017 de 15H00 à 18H00.**

Article 7 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont les coordonnées suivent, est la personne publique chargée d'organiser l'enquête et responsable du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon – Mission PLUi
Mme Fabienne MEOTTI
03 81 87 89 24 / fabienne.meotti@grandbesancon.fr

La commune de Novillars, dont les coordonnées suivent, est la personne publique responsable du projet de modification du zonage d'assainissement, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Commune de Novillars – Place du 8 mai 1945 – 25220 NOVILLARS
03 81 55 60 45 / mairie.novillars@wanadoo.fr

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Novillars, au Grand Besançon – Mission PLUi, et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

Article 9 : Les éléments des dossiers d'enquête pourront être consultés à l'adresse internet suivante :

<http://www.grandbesancon.fr/index.php?p=2009>.

Des observations et propositions pourront être déposées à cette même adresse par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Dates d'affichage :

Date de début : 04 AOUT 2017

Date de fin : 09 OCT. 2017

Besançon, le 24 JUIL. 2017

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 JUIL. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A14

Commune de Montferrand-
le-Château

Modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme

Enquête publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montferrand-le-Château en date du 21 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée à l'initiative de Monsieur le Maire de Montferrand-le-Château qui en a établi le projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme préalablement engagées par les communes,

Vu l'accord donné par la commune de Montferrand-le-Château à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la décision N° E17000090 /25 en date du 20 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château. Cette modification aura pour objet les points suivants :

- * Point n°1 : création d'un emplacement réservé Chemin des Ruines.
- * Point n°2 : création d'un emplacement réservé Rue du Bauchet.
- * Point n°3 : modification de l'emplacement réservé n°11.
- * Point n°4 : modification du règlement du secteur N pour y autoriser des extensions limitées.

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château pour une durée de 34 jours consécutifs

Du lundi 04 septembre 2017 au samedi 07 octobre 2017 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver le projet de modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Daniel PEQUEGNOT en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- en Mairie de Montferrand-le-Château – siège de l'enquête publique – 45 rue de Besançon – 25320 Montferrand-le-Château :
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon :
- du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Montferrand-le-Château, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Montferrand-le-Château – A l'attention de Monsieur Daniel PEQUEGNOT – Commissaire-enquêteur PLU – 45, rue de Besançon – 25320 Montferrand-le-Château.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Montferrand-le-Château :

- **le mercredi 06 septembre 2017 de 14H00 à 17H00 ;**
- **le vendredi 15 septembre 2017 de 14H30 à 17H30 ;**
- **le samedi 07 octobre 2017 de 09H15 à 11H45.**

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Montferrand-le-Château, au Grand Besançon – Mission PLUi, et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

Article 8 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Madame Fabienne MEOTTI, Chef de projet PLUi au Grand Besançon, au 03 81 87 89 24.

Article 9 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés à l'adresse internet suivante :

<http://www.grandbesancon.fr/index.php?p=2009>.

Des observations et propositions pourront être déposées à cette même adresse par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Dates d'affichage :

Date de début : **04 AOUT 2017**

Date de fin : **07 OCT. 2017**

Besançon, le **26 JUIL. 2017**

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le **26 JUIL. 2017**



Contrôle de légalité